

## **Agriculture, eau, santé, environnement**

Agriculture, eau, santé, environnement. Voici quatre sujets points d'appui sur lesquels les femmes et les hommes, les enfants ont besoin de se sentir sécuriser pour vivre leur vie de manière épanouissante, sans maladies, sans manques, sans inquiétudes. Ces quatre points d'appui ne sont pas tout ce qui contribuera au bonheur de chacune et chacun, et au bonheur commun auquel la société a vocation à prétendre, mais ils fluidifient le vivant et jouent un rôle considérable dans la capacité des êtres humains à devenir des roseaux pensants.

Alors il est important que le qualificatif « bon » soit ajouté à ces quatre concepts, parce que ce qui devrait être évident doit aujourd’hui être souligné, quitte à faire pléonasme. Bonne agriculture, bonne eau, bonne santé, bon environnement.

Nous venons d'entendre par nos camarades ce qui ne va pas et la solution alternative à cet état de fait, ce mauvais état de fait. Car les hommes font leur histoire autant que l'histoire les façonne. Il est possible de faire autrement ; nous le savons. Pour cela, il est nécessaire de ne pas perdre de vue deux perspectives : que le législateur travaille sérieusement à des lois qui ne nuisent pas aux citoyennes et citoyens ; et que le bien commun soit la boussole qui oriente les uns et les autres, portés par la liberté et les libertés. Autrement dit sans servitude volontaire, ni despotisme acharné.

En tant que membre de la LDH, je souhaite simplement rappeler que le droit international évoque ce droit de jouir du meilleur état de santé possible – un droit naturel – et que le droit interne a intégré la Charte de l'environnement de 2004 dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

### **Article 2**

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Et donc il est parfaitement légitime d'interpeler, voire de bousculer les pouvoirs publics.

### **Article 6**

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

C'est effectivement de cela dont nous parlons quand nous rejetons la loi Duplomb, les pesticides, les polluants éternels, cet ensemble maléfique qui porte le malheur. Ce que nous voulons : une alimentation saine dans un environnement non pollué ! C'est un droit fondamental !